

Tout savoir sur le Règlement Général de la Protection des Données

➤ Droit d'accès

Le droit d'obtenir du responsable de traitement la confirmation que les données sont ou ne sont pas traitées. Le droit d'obtenir une copie des données faisant l'objet d'un traitement.

➤ Droit de rectification

Le droit d'obtenir du responsable de traitement dans les meilleurs délais la rectification des données inexactes ; le droit d'obtenir que les données incomplètes soient complétées.

➤ Droit à l'effacement (droit à l'oubli)

Le responsable de traitement à l'obligation d'effacer dans les meilleurs délais les données qui : ne sont plus nécessaires, dont le consentement a été retiré, afin de respecter des obligations légales.

➤ Droit à la limitation du traitement

En cas de contestation de l'exactitude des données utilisées, le droit de demander le gel temporaire de l'utilisation de certaines de vos données.

➤ Droit à la portabilité des données

Le droit de recevoir les données dans un format structuré. Le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement.

➤ Droit d'opposition

Le droit de s'opposer à tout moment à l'utilisation de vos données pour un objectif précis

➤ Prise de décision individuelle automatisée

Le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques, tel que le profilage.

Lorsque la demande a été faite auprès du responsable de traitement, celui-ci dispose d'un délai de 1 mois pour vous répondre.

⇒ Les obligations

➤ Obligation de notification



6



LE RGPD, TOUT LE MONDE EST CONCERNÉ !

Table des matières

I.	Introduction.....	1
II.	La protection des données, c'est quoi ?.....	2
☒	La protection des données pourquoi ?.....	2
	<i>Si chacun de nous est concerné, alors vers qui me tourner ?</i>	3
III.	Le responsable de traitement	3
☒	Le DPO	3
☒	La CNIL	3
IV.	Les principes du RGPD à appliquer	4
V.	Quels changements ?	5
VI.	Les droits de la personne concernée.....	5
☒	Les obligations	6
VII.	EXCEPTIONS	7
	Résumé.....	8

V. Quels changements ?

Ce qui change lorsque vous fournissez vos données personnelles :

Vous avez un **droit d'information avant que vous ne donniez votre consentement**, concernant : l'identité et les coordonnées du responsable de traitement et du DPO, les finalités du traitement, les destinataires, la durée de conservation des données et s'il y a un transfert des données.

Votre consentement doit être formulé de **façon positive par écrit**. Vous disposez de **droits** exerçables à tout moment.

Ce qui change lorsque vous traitez des données personnelles :

Vous devez vous assurer que les données personnelles recueillies sont :

- Nécessaires à des finalités déterminées, explicites et légitimes ;
- Adéquates, pertinentes et limitées au besoin du traitement ;
- Limitées à la durée nécessaire du traitement, elles ne peuvent être conservées indéfiniment ;
- Protégées dans leur intégrité et dans leur confidentialité.

Vous devez respecter les principes du RGPD :

- L'identification et le recensement des données ;
- L'organisation des processus internes.

VI. Les droits de la personne concernée

➤ **Transparence**

Le responsable de traitement prend toutes les mesures pour que les informations fournies, et la communication faite autour du traitement des données, soient **CONCISES, TRANSPARENTES, COMPRÉHENSIBLES**, et aisément accessibles.

IV. Les principes du RGPD à appliquer

Le traitement de données est LICITE, LOYAL et TRANSPARENT.

Accountability ou la Responsabilisation :

C'est l'obligation de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

➤ Tenir un **registre du traitement** :

Il recense tous les traitements de données réalisés par l'établissement et ses sous-traitants. Il permet une vue d'ensemble de ce qui est fait avec les données personnelles.

➤ Réaliser une **analyse d'impact** :

Lorsqu'un traitement de données personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes.

➤ **Privacy by design** :

Intégrer la protection de la vie privée dès la conception des outils du traitement des données. Prendre des mesures pro-actives.

➤ **Privacy by default** :

Ne recueillir que les informations indispensables aux buts du traitements de données personnelles.

➤ Traitement des données des **mineurs**

Dispositions spécifiques pour les mineurs de moins de 15 ans.

Le règlement général de la protection des données (RGPD) a été voté par le Parlement Européen le 27 avril 2016 et est **entré en application le 25 mai 2018**. Son objectif est d'harmoniser la protection des libertés et droits informatiques, et à assurer la libre circulation des données collectées.

Le RGPD souhaite développer une **relation de confiance, gagnante-gagnante** entre la personne qui fournit ses données et les personnes qui les traitent.

I. Introduction

Almaviva Santé a commencé sa mise en conformité avec le RGPD. Un travail sera fait au sein de chaque établissement pour accompagner les équipes et les aider à répondre aux exigences du règlement européen.

L'objectif est de se questionner sur l'utilité des traitements de données effectuées par les établissements de santé :

- Qui recueille mes données personnelles ?
- Est-ce utile ?
- Pour en faire quoi ?

Mais vous êtes aussi concerné en tant qu'individu :

- Qu'est-ce que j'ai confié comme données personnelles ?
- À qui ?
- Pourquoi ?
- Et si je dois changer ces données ?
- Et si je ne veux plus qu'elles soient conservées ?

Ce livret va vous accompagner dans cette démarche, parce que le RGPD s'impose à chacun d'entre nous.

II. La protection des données, c'est quoi ?

La protection des données concerne uniquement les personnes physiques. Les personnes morales ne sont pas concernées.

Une **donnée personnelle** c'est :

Toute information qui permet directement (ex : nom, prénom) ou indirectement (ex : numéro de sécurité sociale, numéro de téléphone) de découvrir l'identité d'une personne.

Un **traitement** de donnée personnelle c'est :

Une opération dans laquelle est utilisée une donnée personnelle. Le support du traitement peut être informatique ou papier.

Les données personnelles ne peuvent être recueillies qu'avec le **consentement** :

Manifestation libre, éclairée, univoque par une déclaration ou un acte positif clair.

- Recueillir les informations sur l'identité d'une personne est désormais encadré par le RGPD afin d'assurer que cette collecte soit utile, légale et qu'elle protège les informations que vous donnez.

⇒ La protection des données pourquoi ?



Parce que vous avez des droits.

Le RGPD vient renforcer **la loi du 6 janvier 1978** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il renforce les pouvoirs de **la Commission Nationale Informatique et Liberté** qui protège les données personnelles, préserve les libertés individuelles et accompagne l'innovation.

Le RGPD rend aux citoyens le contrôle de leurs données personnelles. Il crée des protections uniformes et adaptées à l'ère du numérique.

Si chacun de nous est concerné, alors vers qui me tourner ?

III. Le responsable de traitement

C'est la personne qui détermine les finalités et les modalités de traitement de données personnelles.

Chaque fois qu'il existe un traitement de donnée personnelle, il existe son responsable de traitement.

Il doit s'assurer de la pertinence des données collectées, tenir un registre de traitement, évaluer les risques du traitement des données, prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour les atténuer.

⇒ Le DPO

Le délégué à la protection des données (Data Protection Officer) accompagne la démarche de conformité du RGPD.

Son rôle est d'informer et de conseiller les responsables de traitement, de veiller au respect du RGPD, de coopérer avec la CNIL.

Il vous informe des nouvelles obligations, il vous sensibilise à l'impact de ces nouvelles règles, il est le pilote de la conformité au RGPD en continu.

Le DPO coopère avec la CNIL.

Il est son point de contact.



⇒ La CNIL

La Commission Nationale Informatique et Liberté est l'autorité publique indépendante chargée du contrôle du RGPD en France. Vous pouvez la saisir directement pour toutes questions concernant vos droits ou pour les exercer.

Le responsable du traitement notifie toute rectification, effacement, limitation du traitement effectué.

➤ En cas de **violation** ou fuite de données

Le responsable de traitement à 72 heures pour le notifier à la CNIL. La personne concernée pourra également être informée de la violation et des risques pour ses droits et libertés.

Attention !

Toutes les données ne peuvent pas être traitées, le RGPD interdit le traitement des données de santé, génétiques, biométriques, révélant l'origine raciale, ethnique, les opinions politiques, syndicales, religieuses, la vie sexuelle, l'orientation sexuelle.

VII. EXCEPTIONS

En vertu de certaines situations exceptionnelles, il existe des **dérogations** aux obligations de consentement et notamment :

- Si cela est nécessaire à la **sauvegarde des intérêts vitaux** (**Santé** : prévention, diagnostique, prise en charge)
- Si cela est nécessaire pour conclure le contrat.
Par exemple les obligations relatives aux : **droit du travail, droit de la sécurité sociale...**

VIII. Représentants des usagers

En tant que représentant des usagers, je peux être sollicité dans 2 cas :

- Accompagner un usager dans le cadre de l'exercice de ses **droits**
- Emettre un avis dans le cadre de la mise en place d'un nouveau **traitement**

Résumé	
QUI	Les personnes physiques. Les responsables de traitement. Les DPO La CNIL
QUOI	Les données personnelles et leur traitement. Les droits informatiques et libertés.
QUAND	De la conception du traitement jusqu'à l'effacement de la donnée ou son anonymisation.
POURQUOI	Responsabiliser le traitement des données. Responsabiliser l'informatisation des données. Respecter les droits et libertés des personnes.
COMMENT	Identifier les traitements de données. Créer les registres de traitement des données et le tenir à jour). Réaliser une étude d'impact lorsqu'il y a un risque élevé. Mettre les mesures techniques et organisationnelles appropriées au traitement. Respecter les droits exercés par les personnes. Suivre les recommandations de la CNIL.
COMBIEN	L'accomplissement du respect des droits est gratuit pour la personne concernée.
OU	Toute entreprise qui offre un bien ou un service à un résident européen ; qu'elle soit de nationalité européenne ou pas. Le RGPD protège tous les citoyens de l'UE des entreprises nationales comme internationales.



Pour toutes questions au sujet du RGPD vous pouvez joindre votre DPO :

En région **Ile-de-France** :

dpo.idf.groupe@almaviva-sante.com

En région **Provence-Alpes-Côte d'Azur** :

dpo.paca.groupe@almaviva-sante.com



Ou consulter le site de la CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd>